



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1368-2024 SUR LES USAGES CONDITIONNELS ADOPTÉ LE 7 OCTOBRE 2024.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le second projet de règlement numéro 1368-2024 sur les usages conditionnels.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit :
  - A) Les dispositions relatives à l'autorisation conditionnelle d'un usage de résidence privée pour personnes âgées de 215 unités ou plus en zone RD-32;
  - B) Les dispositions relatives à l'autorisation conditionnelle d'un usage de résidence de tourisme en zone RL-1, VIL-1, VIL-2, VIL-4;
  - C) Les dispositions relatives à l'autorisation conditionnelle d'un usage en droits acquis au sein du périmètre urbain à l'exception des zones I et CR;
  - D) Les dispositions relatives à l'autorisation conditionnelle d'un usage de logement supervisé destiné à des personnes ayant besoin d'aide en zone CV-9 et CV-10.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant à l'ensemble des zones du territoire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones du territoire à l'égard de chacune de ces dispositions.
3. Pour être valide, toute demande doit :
  - . indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - . être reçue au bureau de la Ville au 132, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E5, à l'attention du Service des affaires juridiques et du greffe ou par courriel à [greffendp@notredamedesprairies.com](mailto:greffendp@notredamedesprairies.com) au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis;
  - . être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par courriel à [greffendp@notredamedesprairies.com](mailto:greffendp@notredamedesprairies.com).
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Les dispositions de ce projet de règlement susceptibles d'approbation référendaire telles que libellées au paragraphe 2 du présent avis public concernent l'ensemble du territoire.

7. Ce second projet de règlement peut être consulté en faisant la demande à [greffendp@notredamedesprairies.com](mailto:greffendp@notredamedesprairies.com) ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.notredamedesprairies.com](http://www.notredamedesprairies.com).

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, ce 8 octobre 2024.

*Nancy Bellerose*

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière